

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 1998

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	11
- qui ont pris part à la séance :	7
- votants	9

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 mai 1998, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Marie-Thérèse Charras, le onze mai mil neuf cent quatre vingt dix huit à 20 H 45 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Absent excusé : M. Bernard Perrin qui a donné procuration de vote à M. Philippe Estival ; M. Alain Gleyze qui a donné procuration de vote à Mme Marie-Thérèse Charras ; MM. Serge Bert et Jean-Bernard Charpenel ; (excusés).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Renard

Date de la convocation : 05.05.1998 Date d'affichage : 05.05.1998

OBJET : RESEAU COMMUNAL D'IRRIGATION (tarifs 1998)

- avenant n° 1 au règlement du réseau portant sur la définition du branchement et la suppression du contrat de 5 m³/H pour les nouvelles demandes de souscription
- droit de branchement
- redevances

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité de ses membres DECIDE de modifier le règlement du service de distribution d'eau brute aux particuliers ainsi que les tarifs fixés par délibération du 13 décembre 1995, comme suit :

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court :

- * - la prise d'eau sur la conduite de distribution
- * - la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé (avec un maximum de 20 mètres)
- * - le robinet d'arrêt avant compteur, avec purge
- * - le regard ou la niche abritant le compteur
- * - le compteur

Le droit de branchement est fixé à 4.500 Frs.

En ce qui concerne les branchements éloignés des bouches existantes (plus de 20 mètres), nécessitant une traversée de route avec forage ou avec reprise de chaussée, les ml supplémentaires seront facturés 30,75 F TTC/ml (valeur mai 1998) qui s'ajouteront au droit de branchement de base.

Une même parcelle n'a droit qu'à un branchement. Ce branchement est situé en limite de propriété. Le tracé le plus court pour desserte sera retenu. Le regard, renfermant compteur et robinet est implanté en limite de propriété. L'ensemble de cet aménagement reste la propriété de la commune et fait partie intégrante du réseau.

En ce qui concerne les nouveaux branchements, les souscriptions porteront uniquement sur des contrats de 2,5 m3/H.

Le tarif des redevances reste inchangé :

- terme fixe annuel	290,00 F
- m3 d'eau	1,50 F

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Marie-Thérèse CHARRAS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le22.5.1998
publication ou notification
le 11 mai 1998

